

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au Conseil
Municipal

19

en exercice
19Nombre de
présents
14Nombre de votants
15Date de la
convocation
13 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie-Pierre - Monsieur BONDoux Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne -

Excusés : Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU Evelyne)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

2023_01_8 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 17) – adhésion au service de remplacement du CDG 17 – convention cadre

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le CDG 17 permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Il expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Il précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG 17 qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

La présente convention est conclue au titre de l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention selon les modalités exposées ci-dessus..

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 17 selon les modalités
exposées ci-dessus.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 24/01/23

Publiée sur le site internet le : 24/01/23 Le GUA, le 23 janvier 2023, Le Maire, Patrice BROUHARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****Séance du 17 janvier 2023**